

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/05/29-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 29 mai 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts de la Fondation Iméra,

DÉCIDE :

OBJET : Politique d'hébergement des chercheurs invités de la Fondation IMÉRA

Le conseil d'administration approuve la politique d'hébergement des chercheurs invités de la Fondation IMÉRA telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 29 mai 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université





Politique d'hébergement des chercheurs invités de l'IMéRA *Pour délibération du CA d'AMU du 29 mai 2018*

Préambule – Statut, vocation et caractéristiques de l'IMéRA

L'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (ci-dessous, IMéRA) est une fondation universitaire d'Aix-Marseille Université (AMU). L'IMéRA a été sélectionné comme l'un des quatre Instituts d'Etudes Avancées (IEA) du Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA). Le RFIEA a été sélectionné par le Gouvernement comme l'un des treize projets de RTRA (Réseaux Thématiques de Recherches Avancées) et créé sous forme de fondation de coopération scientifique.

L'IMéRA, Institut d'Etudes Avancées, en tant qu' « Exploratoire Méditerranéen de l'Interdisciplinarité », promeut les approches interdisciplinaires sans exclusive et selon les standards internationaux d'excellence scientifique les plus élevés.

L'IMéRA accueille des chercheurs en résidence (séjours de 3 à 12 mois), ainsi que des équipes multidisciplinaires porteuses d'un projet collectif (séjour de courte durée : 2 à 4 semaines). Les résidents développent leur projet de recherche en lien avec des équipes et des laboratoires d'Aix-Marseille.

Hébergement des chercheurs invités de l'IMéRA

Comme pour tout IEA, il est considéré que l'hébergement du chercheur invité par l'IMéRA fait intrinsèquement partie du dispositif d'accueil scientifique au sens où l'un des objectifs des instituts est de créer une communauté de recherche sur le lieu de travail et de résidence. Les échanges scientifiques interviennent en tout lieu de la résidence scientifique. Le lieu de résidence constitue donc le prolongement du lieu de travail dans le cadre de la communauté scientifique accueillie par l'IMéRA.

L'IMéRA dispose sur site de quatorze appartements pour l'hébergement de ses résidents :

- 1 T4 de 90 m² (une famille avec deux enfants) ;
- 3 T3 de 75 m² (une famille avec un enfant) ;
- 2 T2 de 50 m² (un couple) ;
- 8 T1 bis de 37 m² (chercheur invité seul).

Les valeurs locatives de ces appartements entièrement meublés et équipés ont été estimées par des professionnels de l'immobilier aux montants suivants (moyennant les variations qui sont liées aux périodes de location) :

- T4 : 1.500 €/mois ;

- T3 : 1.200 €/mois ;
- T2 : 900 €/mois ;
- T1 bis : 600 €/mois

La Direction de la logistique de l'université a par ailleurs produit des évaluations relatives aux frais de maintenance et de fluides, soit :

- Maintenance préventive et petits travaux : 5 euros /m²/an
- Fluides (base 2017) : 11,80 euros/m²/an

Concernant l'accueil des chercheurs sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidature EURIAS (programme de financement européen de résidences de recherche dans un consortium de 22 Instituts d'études avancées européens dont l'IMÉRA), les dépenses de logement sont éligibles dans la rubrique « *Mobility Allowance* ».

Le taux de participation de l'Europe est fixé à 35% du montant des dépenses d'hébergement.

Afin de rendre plus visibles ces prestations d'hébergement effectuées au profit des chercheurs invités, il est proposé d'établir des facturations à l'initiative de l'Iméra sous la forme d'un état décrivant l'identité du chercheur invité, la période d'hébergement et la surface du logement occupé.

La facturation devra être comptabilisée en prestations inter société et son montant fera l'objet d'un rapport financier remis aux autorités en vue d'obtenir les financements correspondants.

Dans les cas à la marge où le chercheur invité (seul ou accompagné) bénéficie de l'un de ces quatorze logements sur site, il est proposé que l'Iméra comptabilise les frais à hauteur des valeurs locatives et des frais de maintenance sur la base des évaluations données soit :

<i>Type de logement</i>	<i>Montant mensuel logement</i>	<i>Montant de la maintenance et des fluides</i>	<i>Total de la facturation logement par mois</i>
T4 (90M2)	1.500 € /mois	126€ (1.40€x90m2)	1 626€
T3 (75M2)	1.200 € /mois	105€ (1.40€x75m2)	1 305€
T2 (50M2)	900 € /mois	70€ (1.40€x50m2)	970€
T1 bis (37M2)	600 € /mois	52€ (1.40€x37m2)	652€

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver les présents tarifs.